Actionnariat

Rachat par la Société de ses propres actions

7.3.6.1. Renseignements concernant les rachats opérés au cours de l'exercice 2021

Au cours de l'exercice 2021, la Société a procédé au rachat de 25 260 000 de ses propres actions, conformément à l'autorisation approuvée par l'Assemblée Générale du 20 avril 2021.

Le tableau ci-dessous récapitule les opérations effectuées dans ce cadre, et l'utilisation faite des titres rachetés par finalité :

Date de l'autorisation de l'Assemblée Générale	16 ^è résolution du 20 avril 2021	
Date d'expiration de l'autorisation	19 octobre 2022	
Plafond des rachats autorisés	10 % du capital social à la date de réalisation des rachats (soit à titre Indicatif 55 987 158 actions au 31 décembre 2020)	
Prix d'achat maximum par action (hors frais)	400 €	
Finalités autorisées	Annulation Actionnariat salarié Attribution gratuite Liquidité et animation du marché Croissance externe	
Conseil d'Administration ayant décidé les rachats	20 avril 2021 et 7 décembre 2021	
Finalité des rachats	Annulation	
Période des rachats opérés	Du 3 mai au 18 juin 2021 et le 15 décembre 2021	
Nombre de titres rachetés	3 000 000 * et 22 260 000 **	
Prix d'achat moyen par action	367,28 euros *** et 400 euros ***	
Utilisation des titres rachetés	Annulation de 3 000 000 d'actions 22 260 000 actions rachetées aux fins d'annulation ****	

Ces actions ont été annulées le 30 juillet 2021.

7.3.6.2. Opérations réalisées par L'Oréal sur ses propres titres en 2021

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte au 31 décembre 2021 dont :	4,0 %
adossé à des plans d'options d'achat d'actions	0,0 %
adossé à des actions conditionnelles	0,0 %
destiné à être annulé	4,0 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	3 000 000
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31.12.2021	22 260 000
Valeur nette comptable du portefeuille au 31.12.2021	8 904 000 000 €
Valeur de marché du portefeuille au 31.12.2021	9 281 307 000 €

	Flux bruts cumulés
	Achats Ventes/Transferts
Nombre de titres	N/A N/A
Cours moyen de la transaction	N/A N/A
Prix d'exercice moyen	N/A N/A
Montants	N/A N/A

^{*} Levées et annulations d'options d'achat d'actions consenties à des salariés et mandataires sociaux de sociétés du Groupe.

Il n'a pas été fait usage de produits dérivés pour procéder au rachat d'actions. Il n'existe pas de position ouverte à l'achat ou à la vente au 31 décembre 2021.

Rachat par L'Oréal de 4 % de ses propres actions détenues par Nestlé

^{*****} Ces actions ont été annulées postérieurement à la clôture de l'exercice 2021, le Conseil d'Administration du 9 février 2022 ayant décidé de cette annulation à effet au 10 février 2022.

7.3.6.3. Renouvellement par l'Assemblée Générale de l'autorisation donnée au Conseil d'opérer sur les actions de la Société

Par le vote d'une nouvelle résolution, l'Assemblée pourrait donner au Conseil d'Administration les moyens lui permettant de poursuivre une politique de rachat.

Cette autorisation serait donnée pour une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée et le prix d'achat par action ne pourrait pas être supérieur à 600 euros (hors frais), étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de cette autorisation pendant la durée de l'offre.

La Société pourrait acheter ses propres actions en vue de :

• leur annulation;

- leur cession dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié et leur affectation à des attributions gratuites d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux du Groupe;
- l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité; et
- leur conservation et remise ultérieure en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

L'autorisation porterait sur un maximum de 10 % du capital soit, à titre indicatif, 55 767 236 actions pour un montant maximum de 33 460 341 600 euros au 31 décembre 2021, étant entendu que la Société ne pourra à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés (voir la résolution n° 17 présentée au chapitre 8 du présent document).